

GUATÉMALA**Les droits humains et l'autorité de la loi doivent servir de base pour les élections***Index AI : AMR 34/047/2003**ÉFAI*

Vendredi 1er août 2003

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Amnesty International s'inquiète de l'escalade de la violence politique et des menaces de plus en plus insistantes à l'autorité de la loi constatées à l'occasion de la campagne précédant les élections prévues en novembre 2003 au Guatemala ; la possibilité d'un processus électoral libre et transparent est ainsi remise en cause.

« Il est impératif que la violence politique, les menaces et actes d'intimidation cessent pour que puisse être rétablie l'autorité de la loi au Guatemala et pour que les élections aient lieu dans un climat respectueux des engagements nationaux et internationaux en matière de droits humains », a déclaré Amnesty International.

Les 24 et 25 juillet, des bandes armées constituées d'ex-paramilitaires et responsables du parti au pouvoir, le *Frente Republicano Guatemalteco* (FRG, Front républicain guatémaltèque), organisées et financées par le FRG selon certaines sources, ont pris la capitale guatémaltèque en otage, s'en prenant aux personnes et aux institutions et incendiant des biens. Rios Montt et des membres du FRG seraient impliqués, mais nient être les instigateurs des événements qui se sont produits après la suspension le 22 juillet, par la Cour constitutionnelle, de la candidature de Rios Montt à l'élection présidentielle. Entretemps, la Cour a examiné les requêtes de deux partis politiques à propos de la constitutionnalité de la décision originale du 14 juillet en faveur de Rios Montt.

Le 30 juillet, la Cour constitutionnelle a confirmé sa décision selon laquelle la candidature du général Efraín Ríos Montt à l'élection présidentielle de novembre 2003 était recevable, contredisant ainsi les décisions précédentes de la Cour suprême et de la Cour constitutionnelle ; ces deux instances avaient statué que la candidature de Rios Montt était inconstitutionnelle du fait de sa participation au coup d'état de 1982, par lequel il était devenu président de facto. Ces décisions précédentes s'alignaient également

sur une décision de la Commission interaméricaine des droits de l'homme de 1993.

« Une enquête indépendante sur les événements des 24 et 25 juillet doit être ouverte immédiatement, a déclaré Amnesty International. Toutes les personnes impliquées dans des violences et des atteintes aux droits humains dans le passé doivent faire l'objet de poursuites judiciaires et être traduites en justice ; elles ne doivent pas être autorisées à se présenter comme candidats à des élections.

« Les autorités guatémaltèques doivent veiller à la protection des membres de la communauté juridique, des journalistes et défenseurs des droits humains entre autres. Les opérations de maintien de l'ordre doivent obéir strictement aux normes internationales et ne pas enfreindre les accords de paix de 1996 », a ajouté l'organisation.

La communauté internationale peut jouer un rôle important dans le rétablissement d'un état de droit au Guatemala. La mise en œuvre des recommandations du Groupe consultatif des principaux donateurs, pays et institutions, réuni en mai 2003 pour discuter du processus de paix au Guatemala, ainsi que la présence, dans l'immédiat, d'observateurs internationaux pour les élections sont autant d'éléments essentiels à la prévention de troubles plus grands dans le pays. ●

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>